

# REGLEMENT DES BOURSES AUX VETEMENTS

## I. Enregistrements

- 1) L'enregistrement de vos listes doit se faire par Internet avant de pouvoir venir déposer. Vous pourrez enregistrer 2 listes de 15 articles au maximum.
- 2) Lors de l'enregistrement le prix de chaque article est établi par le déposant dans la limite des prix plafonds déterminés par l'association.
- 3) La clôture des enregistrements par Internet aura lieu le jeudi matin à 12h ou dès lors que toutes les listes disponibles ou qu'un quota de 4300 articles est atteint.
- 4) Vous devrez venir au dépôt avec deux copies papiers de chacune de vos listes.

## II. Dépôts

- 1) Les dépôts ont lieu le vendredi de 9 heures à 18 heures.
- 2) Pour pouvoir être enregistrés les vêtements doivent être propres, repassés, en bon état (pas de taches, pas d'accrocs, pas de reprises) et présentés dans l'ordre de la liste : Les bénévoles de l'association sont habilités à accepter ou non un vêtement et doivent consulter un membre du bureau ou du conseil d'administration en cas de désaccord avec le déposant.
- 3) L'association accepte également les dépôts d'articles de puériculture ne comportant aucun élément dangereux qui pourrait engager sa responsabilité en cas d'accident.
- 4) Les déposants peuvent présenter consécutivement 2 listes (1 liste = 15 articles maximum ; prix de chaque liste, complète ou non, 2 euros).
- 5) Les bénévoles de l'association sont habilités à conseiller, en matière de prix à l'intérieur des prix fixés (modification possible de vos listes enregistrées).
- 6) Les déposants reçoivent à la fin de l'enregistrement un bordereau de dépôt des articles confiés à l'association pour les mettre en vente : **il doit être conservé précieusement**. Il sera réclamé le dimanche matin au moment du paiement des articles vendus et de la restitution des invendus.
- 7) En cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés, l'association TROC SERVICES décline toute responsabilité.

## III. Vente au public

- 1) La vente se déroule le samedi de 9 heures à 17 heures, sans interruption.
- 2) les clients sont invités à :
  - prendre soin des vêtements confiés à l'association (pas de vêtements par terre ...),
  - essayer les vêtements dans les cabines prévues à cet usage,
  - ranger au bon endroit les articles non achetés,

Le fonctionnement étant assuré par les bénévoles, il est souhaitable de ne pas multiplier leurs tâches

3) Lors de la vente, les chèques ne sont pas acceptés

#### **IV. Paiement des articles vendus et restitution des invendus**

1) Le paiement des articles vendus et la restitution des invendus ont lieu le dimanche de 9h30 heures à 12 heures.

2) Le bordereau de dépôt est indispensable pour récupérer argent et invendus.

3) Les articles vendus sont payés avec une retenue de 10%, comme c'est l'usage dans toutes les associations de ce type, au titre de participation aux frais d'organisation et de gestion.

4) Après vérification de la part du déposant et paiement en espèces des articles vendus, l'association n'accepte aucune réclamation.

5) Les articles invendus non retirés le dimanche à 12 heures sont donnés à des oeuvres humanitaires.

6) L'argent non réclamé avant le dimanche 12 heures reste acquis à l'association.